

EMISSIONS ET COTATIONS**VALEURS FRANÇAISES****ACTIONS ET PARTS****SOFICA UGC 1**

Renseignements sur la société SOFICA UGC 1.

Les statuts ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Siège social. — 3, avenue Hoche, 75008 Paris.

R.C.S. — 481 094 274 Paris.

Forme. — Société anonyme par actions régie par la législation française et notamment par les dispositions des chapitres IV et V du Titre Deuxième du Livre Deuxième du Code de Commerce.

Législation particulière. — La société est soumise aux dispositions de l'article 40 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et de ses décrets d'application n° 85-982 du 17 septembre 1985 et n° 95-544 du 2 mai 1995.

La Société exerce son activité dans le cadre des dispositions des articles 199 *unvicies* et 238 *bis* HE du Code Général des Impôts et de l'article 46 *quindécies* E de l'Annexe III du Code Général des Impôts.

Conformément au paragraphe III de l'article 40 de la loi du 11 juillet 1985, une demande d'agrément de l'augmentation de capital a été déposée auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Capital social. — 9 158 000 € divisé en 9 158 actions de 1 000 € de valeur nominale.

Objet social. — La société a pour objet exclusif le financement en capital d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées par le Ministère de la Culture, soit sous la forme de souscriptions au capital de sociétés qui ont pour activité exclusive la réalisation d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées, soit de versements en numéraire réalisés par contrats d'association à la production permettant d'acquérir des droits sur les recettes d'exploitation d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées, et plus généralement, toutes opérations financières ou commerciales autorisées par les dispositions de l'article 40 de la loi du 11 juillet 1985, et des textes d'application de ladite loi.

Date de constitution. — 7 février 2005.

Durée de la Société. — La durée de la Société viendra à expiration le 31 décembre 2016. Elle a été reportée au 31 décembre 2017 sous réserve que l'augmentation de capital décidée par l'AGE du 25 octobre 2007 devienne définitive.

Exercice social. — 1er janvier - 31 décembre.

Assemblées Générales. — Elles se réunissent au lieu indiqué sur l'avis de convocation. Les actionnaires inscrits en compte cinq jours avant l'Assemblée ont droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée Générale. Chaque membre de l'Assemblée Générale a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sauf limitation légale.

Avantages particuliers. — Néant.

Cession d'actions. — La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de la société, que par virement de compte à compte. Seules les actions libérées des versements exigibles peuvent être admises à cette formalité.

Aucune clause statutaire ne limite la cession des actions.

Répartition des bénéfices. — Le bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi est à la disposition de l'Assemblée Générale qui décide souverainement de son affectation. Elle peut, en totalité ou pour partie, l'affecter à tous fonds de réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le distribuer aux actionnaires.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition dans la mesure où la loi le permet.

Liquidation. — A l'expiration de la société le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions sera effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

Établissement qui assure le service financier. — CACEIS, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09.

Augmentation de capital de 3 440 000 € par appel public à l'épargne.**Renseignements concernant l'émission des actions.**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 octobre 2007 a décidé, sous réserve de l'agrément du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, d'augmenter le capital d'un montant maximum de 5 000 000 € et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour limiter le cas échéant, le montant de l'augmentation de capital au montant agréé par le Ministre. L'agrément a été délivré pour une émission de 3 440 000 €.

1. Montant de l'émission : 3 440 000 € Trois millions quatre cent quarante mille (euros).

2. Nombre de titres – valeur nominale – prix d'émission : 3 440 actions de 1 000 € de valeur nominale.

Les actions sont émises au pair, sans prime d'émission, et sont à libérer intégralement lors de la souscription.

3. Forme des titres : Les actions seront obligatoirement nominatives. Conformément aux dispositions de l'article L 211-4 du Code Monétaire et financier, les actions sont obligatoirement représentées par une inscription en compte chez l'émetteur ou, si l'actionnaire le souhaite, chez l'intermédiaire de son choix. Les actions seront inscrites en compte au plus tard le 1er avril 2008.

4. Souscription des actions : délai – conditions – droit de priorité : Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 octobre 2007 et du Conseil d'Administration du 25 octobre 2007, le droit préférentiel de souscription a été supprimé et il a été créé un droit de priorité. Pendant les cinq premiers jours ouvrables de la souscription correspondant à au moins trois jours de bourse, chaque actionnaire peut souscrire 4 actions nouvelles. Ce droit n'est pas cessible. Le solde des actions sera offert au public.

La souscription sera ouverte du 8 au 31 décembre 2007. Les cinq premiers jours ouvrables de souscription sont réservés aux actionnaires ; la souscription publique sera ouverte le 14 décembre 2007. Elle sera close sans préavis, dès que la totalité des actions aura été souscrite.

Souscription minimale pour les nouveaux souscripteurs de l'augmentation de capital : 6 actions, soit 6 000 €.

Souscription maximale : en application de la Loi n° 85.695 du 11 juillet 1985, un même actionnaire ne pourra souscrire directement ou indirectement plus de 25% des actions formant le capital.

Les actions doivent être libérées intégralement lors de leur souscription.

5. Lieu de souscription : Les souscriptions et versements seront reçus sans frais, du 8 au 31 décembre 2007 inclus, au Département SOFICA de la Banque Neuflyze OBC Entreprises, 40, rue Courcelles, 75008 Paris.

6. Dépôt des fonds : Les fonds provenant des souscriptions seront déposés aux caisses de la Banque Neuflyze OBC Entreprises.

7. Jouissance des titres : Les actions porteront jouissance à compter du 1er janvier 2008.

8. Défaut de réalisation - restitution des fonds : Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, au vu du résultat des opérations de souscription, le Conseil d'Administration se réserve, s'il le juge opportun, de limiter l'augmentation du capital au montant des souscriptions reçues à la condition toutefois que celles-ci atteignent au moins 2 580 000 € (2 580 actions).

Au cas où le montant des souscriptions reçues n'atteindrait pas 2 580 000 €, l'augmentation de capital ne pourrait être réalisée. Les fonds recueillis seraient alors restitués aux souscripteurs sans frais ni intérêts dans les conditions prévues par la loi et dans le délai d'un mois à compter de la clôture des souscriptions et ce, à l'initiative de la Société.

9. Garantie de rachat : La société UGC, SA au capital de 90 660 570, 24 €, dont le siège social est situé 24, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine, 562 038 182 R.C.S. Nanterre, s'engage irrévocablement à offrir à chacun des souscripteurs une garantie de rachat des titres acquis à l'occasion de la présente émission au prix de 850 € pour chaque action de 1 000 € de valeur nominale. Cette garantie pourra être mise en oeuvre, par simple lettre, à partir du 1er janvier 2016 pendant une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2016.

L'original de cette garantie sera déposé à l'Autorité des Marchés Financiers. Une copie sera adressée aux souscripteurs qui en feront la demande.

10. Prospectus : Un prospectus ayant le visa n° 07-456 du 4 décembre 2007 de l'AMF, est tenu gratuitement à la disposition du public, au Département SOFICA la Banque Neuflyze OBC, 40, rue de Courcelles, 75008 Paris.

11. **Objet de l'insertion** : La présente insertion intervient en vue de l'émission de 3 440 actions de 1 000 €.

La situation comptable arrêtée au 31 août 2007 est annexée à la présente insertion.

*SOFICA UGC 1 :
Le Directeur Général Délégué,
Anne Vincent,*

Faisant élection de domicile au siège social de la Société.

Situation au 31 août 2007.

Actif	Montant brut	Amortissement	Montant net 31/ 08/07	Montant net 31/ 12/06
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement	338 160,30	85 694,13	252 466,17	154 766,14
Droits à recettes sur oeuvres audiovisuelles	2 855 500,00	1 841 954,00	1 013 546,00	222 863,00
Contrats d'association en cours	2 720 500,00		2 720 500,00	2 613 500,00
Autres immobilisations incorporelles en cours				6 045,95
Immobilisations financières	324 038,00		324 038,00	
Actif immobilisé	6 238 198,30	1 927 648,13	4 310 550,17	2 997 175,09
Créances vis à vis des producteurs	202 266,00		202 266,00	
Valeurs mobilières de placement :				
OPCVM	764 401,05		764 401,05	405 259,79
Compte courant	2 373 980,83		2 373 980,83	489 667,34
Compte bloqué « Augmentation de capital »				3 600 000,00

Total disponibilités	2 373 980,83		2 373 980,83	4 089 667,34
Actif circulant	3 340 647,88		3 340 647,88	4 494 927,13
Total actif	9 578 846,18	1 927 648,13	7 651 198,05	7 492 102,22

Passif	31/08/2007	31/12/2006
Capital social	9 158 000,00	5 558 000,00
Report à nouveau	-1 704 317,42	-81 806,66
Résultat	-379 968,42	-1 622 510,76
Capitaux propres	7 073 714,16	3 853 682,58
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	102 483,89	38 419,64
Dettes sur contrats en cours	475 000,00	
Dettes fiscales et sociales		
Versement reçus sur augmentation de capital en cours		3 600 000,00
Dettes	577 483,89	3 638 419,64
Total passif	7 651 198,05	7 492 102,22

0717802